

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2021



L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 18h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

PRESENTS : D. RICHARD – V. CAZAUX – R. CONTARD – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – M. SIBILLE – G. SPIRHANZL – G. TETIN
E. CARLIER – F. DIAZ – L. GRATAROLY – L. PICHON – D. BONZY

EXCUSES : J. RUBIO (procuration à G. SPIRHANZL) – JF. SAIDI (procuration à C. ORIOL)
J. BRAISAZ (procuration à V. CAZAUX)

ABSENTS :

Nombre de conseillers en exercice : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : M. SIBILLE

Convocation du : 12/05/2021	Affichage le: 12/05/2021	Transmission contrôle légalité le : 20/05/2021	Accusé réception :
--------------------------------	-----------------------------	---	--------------------

Ordre du jour

• FINANCES

- 1) ENVIRONNEMENT – CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC LE TICHODROME POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DETRESSE
- 2) SUBVENTIONS – OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
- 3) SUBVENTIONS – OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNEE 2021
- 4) ECLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX MISSIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE GRENOBLE ALPES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

• URBANISME

- 5) URBANISME – MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS – ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE ET SERVITUDES A CREER : AVENANT 2 (A LA DELIBERATION N°07/190121) - MODIFICATION DES SURFACES A ACQUERIR SUR LA PARCELLE D 57
- 6) URBANISME – MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS – ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE ET SERVITUDES A CREER : AVENANT 3 (A LA DELIBERATION N°07/190121) – CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AN 1
- 7) URBANISME – ACQUISITION DE LA PARCELLE AY115 ET DU BATIMENT ONF : AVENANT 1 – SERVITUDE A CREER AU PROFIT DE MME PERRIN-TERRIN
- 8) URBANISME – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CESSION DES VOIES ET ESPACES COMMUNS A LA COMMUNE - UNE FOIS LES TRAVAUX ACHEVES, EN APPLICATION DE L'ARTICLE R 442-8 DU CODE DE L'URBANISME (PERMIS D'AMENAGER)
- 9) URBANISME – DENOMINATION ET NUMEROTATION DE DEUX RUES DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES- LE VILLAREY

• AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

- 10) ENFANCE ET JEUNESSE – REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

11) ENFANCE ET JEUNESSE - PROJET PEDAGOGIQUE ET REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

1) CONVENTION DE PARTENARIAT 2021 AVEC LE TICHODROME POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FAUNE SAUVAGE EN DETRESSE

L'association le Tichodrome qui a pour objet la sauvegarde de la faune sauvage, sollicite la commune afin de créer un partenariat.

Afin de répondre aux besoins de prise en charge d'animaux sauvages, et de continuer à rendre ce service d'utilité publique qui inclut le suivi sanitaire de la faune sauvage ainsi que des actions de sensibilisation auprès du public, le centre a besoin de partenariats établis dans la durée avec les communes de son territoire d'action.

La convention proposée pour 2021, annexée à la présente délibération, définit les missions et les rôles de chacun des partenaires.

Dans ladite convention l'association s'engage à :

- Recueillir les animaux sauvages blessés ou malades
- Venir les chercher sur le lieu de découverte et les ramener au Tichodrome
- Envoyer à la commune le compte-rendu de l'assemblée générale de l'association
- Informer la commune en cas de mortalité anormale d'animaux ou de problèmes sanitaires touchant l'avifaune
- Rendre visible sur ses supports de communication, le soutien de la commune durant l'année

De son côté, la commune s'engage à verser une subvention annuelle dont le montant est fixé à 0,10 euros par habitants pour l'année 2021,
soit : 2 262 habitants (population légale en vigueur – référence statistique 2018) X 0,10 € = 226,20 €

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,
Considérant l'utilité du rôle de l'association pour la préservation de la biodiversité sur le territoire communal,
Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De valider la convention de partenariat entre la commune et l'association le Tichodrome pour l'année 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention et à verser à l'association une subvention de 226,20 € pour l'année 2021

2) OCTROI DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame Cécile CURTET rappelle que le 23 octobre 2018, le conseil municipal a adopté un règlement afin de permettre aux associations Saint-Pognardes de solliciter une subvention pour un projet auprès de la commune.

Afin de permettre de soutenir les associations qui ont fait une demande, il est proposé d'accorder les subventions suivantes ;

- 300 € à Ski Surf Passion pour la formation des encadrants
- 2 000 € à l'USSPV pour l'achat de petit matériel
- 300 € à l'ASSP pour l'achat de T-shirts

Madame CURTET explique que d'autres associations ont sollicité le soutien de la commune. Elle propose d'accorder les subventions suivantes au regard de la participation de celles-ci sur le territoire :

- 300 € au Ministère des Armées pour la participation à la manifestation de la montée de l'Alpe d'Huez, l'intégralité des bénéfices générés lors de cet événement étant reversée au profit des blessés de guerre et de leurs familles. La commune de Saint-Paul de Varces disposant d'un lien particulier avec l'armée du fait de sa proximité avec la caserne de Varces, il est proposé que la commune participe à cet événement afin de développer ce lien armée-nation.
- 150 € au Souvenir Français pour l'achat de médailles et de fleurs pour les commémorations se déroulant sur notre commune.
- 250 € à l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Isère pour l'achat de matériel (tenues réglementaires, éclairage adapté, munitions, matériel de bivouac...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Sur le rapport de Madame Cécile CURTET Adjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- 300 € à Ski Surf Passion pour la formation des encadrants par 18 voix pour, 1 NPPV
- 2 000 € à l'USSPV pour l'achat de petit matériel par 18 voix pour, 1 NPPV
- 300 € à l'ASSP pour l'achat de T-shirts par 17 voix pour, 2 NPPV
- 300 € au Ministère des Armées pour la participation à la manifestation de la montée de l'Alpe d'Huez, par 14 voix pour, 4 oppositions et 1 NPPV
- 150 € au Souvenir Français pour l'achat de médailles et de fleurs pour les commémorations par 18 voix pour, 1 NPPV
- 250 € à l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Isère pour l'achat de matériel (tenues réglementaires, éclairage adapté, munitions, matériel de bivouac...) par 14 voix pour, 4 abstentions et 1 NPPV

Détail des votes ;

- Subvention à Ski Surf Passion ; vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, 1 NPPV D. Bonzy
- Subvention à l'USSPV : vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, 1 NPPV D. Bonzy
- Subvention à l'ASSP : vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, 2 NPPV C. Oriol, D. Bonzy
- Subvention au Ministère des Armées : vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, vote contre : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, 1 NPPV D. Bonzy
- Subvention au Souvenir Français : vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, 1 NPPV D. Bonzy
- Subvention à l'Association des Lieutenants de Louveterie de l'Isère : vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, Abstentions : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, 1 NPPV D. Bonzy

3) OCTROI D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Maire, David RICHARD explique qu'afin de participer à différentes actions mises en place pour les habitants par le Centre Communal d' Action Sociale, le Conseil municipal souhaite attribuer une subvention de 6 500 € au CCAS au titre de l'année 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 NPPV décide :

- D'attribuer une subvention de 6 500 € au CCAS pour l'année 2021

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- NPPV : D. Bonzy

4) CONVENTION DE GESTION RELATIVE AUX MISSIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC ENTRE GRENOBLE ALPES METROPOLE ET LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

Par délibération en date du 24 mai 2019, le conseil métropolitain a proposé le développement d'une plate-forme de services permettant aux communes une gestion métropolitaine de l'éclairage public.

Il est proposé que Grenoble Alpes Métropole exerce, pour le compte de la commune de Saint-Paul de Varcès, la gestion du service de l'éclairage public et des illuminations dans le cadre d'une convention de gestion passée en application de l'article L 5215-27 et L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

La convention a pour objet de fixer les modalités techniques, administratives et financières, d'exercice des missions de maintenance, exploitation et investissement en matière d'éclairage public sur le territoire de la commune, dans le respect des principes et prescriptions définies par celle-ci.

La convention est conclue, à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée initiale de 6 mois et renouvelable ensuite pour une durée d'un an par reconduction tacite, dans la limite de 10 ans ou jusqu'au transfert effectif de l'exercice de la compétence par la métropole.

Grenoble Alpes Métropole assure, sur le territoire de la commune, la gestion des services en matière d'éclairage public, dans le respect des lois et règlements relatifs à son activité, pour le compte et sous la responsabilité de la commune. Grenoble Alpes Métropole s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions qui lui sont confiées.

La commune continue de gérer les contrats de fourniture d'électricité et d'acquitter les factures d'électricité liées aux consommations d'éclairage public. La commune prend en charge le financement intégral des dépenses nécessaires à la mise en œuvre et à l'exploitation des services concernés. Les dépenses nécessaires à la gestion ainsi qu'au fonctionnement courant des services sont prises en charge par Grenoble Alpes Métropole et remboursées par la commune.

Le coût des fonctions supports transverses de Grenoble Alpes Métropole, est déterminé par un taux progressif en fonction du niveau de strate démographique de la commune :

Commune	Taux applicable aux dépenses pour les fonctions support
Population comprise entre 2000 et 5000 habitants	2%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Sur le rapport de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'approuver la convention de gestion relative des missions d'éclairage public
- D'autoriser le Maire à finaliser et à signer ladite convention

5) MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS – ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE ET SERVITUDES A CREER : AVENANT 2 (A LA DELIBERATION N°07/190121) - MODIFICATION DES SURFACES A ACQUERIR SUR LA PARCELLE D 57

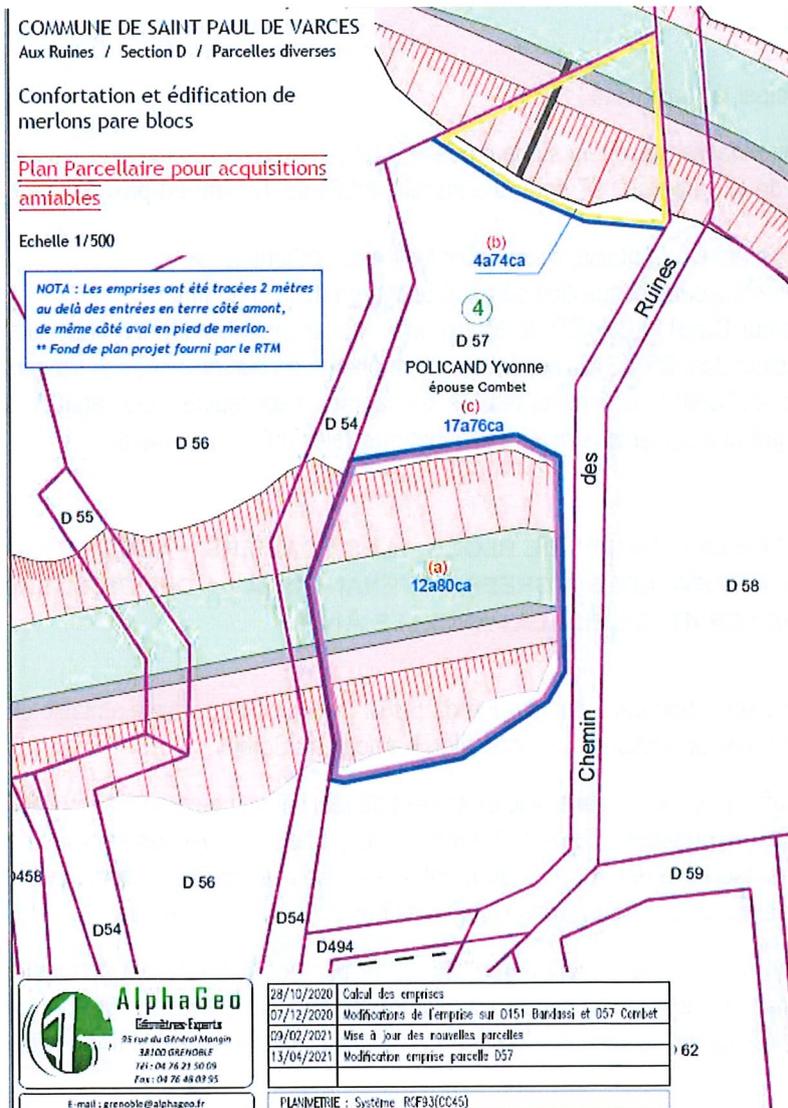
Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil municipal a été informé du projet d'acquisition par voie amiable de parcelles destinées à l'édification du merlon de protection pare-blocs situé Hameau du Sorbier.

Pour rappel, l'objectif poursuivi est de conforter le merlon pare-bloc existant et de réaliser un nouveau merlon dans le prolongement de l'existant. Ces travaux de protection doivent être menés conjointement avec les services de l'Etat et les équipes de l'ONF – RTM (restauration des terrains en montagnes).

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et ceci dans l'intérêt de tous les habitants, la commune souhaite acquérir les emprises nécessaires sur les terrains privés ou constituer des servitudes de passage lorsque cela s'avère suffisant.

Cependant, le projet ayant légèrement évolué, le tracé du merlon sur la parcelle D 57 appartenant à Mme COMBET a dû être retravaillé, entraînant une modification de la surface des parcelles à acquérir par la commune.

Plan parcellaire du nouveau tracé :



Propriétaire Merlon communal partie Est	Parcelle	Anciennes surfaces à acquérir	Surface totale de la parcelle en m ²	Nouvelles surfaces à acquérir	Prix 1 En €	Prix 2 En €
OGIER Jean-Pierre/ COMBET Yvonne (partie basse)	D 57	1097	3530	1280	548,5	640
Propriétaire Merlon domanial						
OGIER Jean-Pierre/ COMBET Yvonne (partie haute)	D57	474	3530	474	237	237
TOTAL		1571	3530	1754	785,5	877

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des surfaces à acquérir sur la parcelle D 57 ;
- DECIDE l'acquisition de partie de la parcelle D 57 pour une surface totale de 1754m² au prix global de 877€
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller délégué à l'urbanisme, ou Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint au maire chargé de l'urbanisme, des travaux et des risques naturels et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

6) MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS – ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE ET SERVITUDES A CREER : AVENANT 3 (A LA DELIBERATION N°07/190121) – CREATION D'UNE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AN 1

Par délibération du 19 janvier 2021, le conseil municipal a été informé du projet d'acquisition par voie amiable de parcelles destinées à l'édification du merlon de protection pare-blocs situé Hameau du Sorbier.

Pour rappel, l'objectif poursuivi est de conforter le merlon pare-bloc existant et de réaliser un nouveau merlon dans le prolongement de l'existant. Ces travaux de protection doivent être menés conjointement avec les services de l'Etat et les équipes de l'ONF – RTM (restauration des terrains en montagnes). Cela permettra notamment de diminuer considérablement les coûts et de mutualiser les moyens techniques qui seront mis en œuvre.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et ceci dans l'intérêt de tous les habitants, la commune souhaite acquérir les emprises nécessaires sur les terrains privés ou constituer des servitudes de passage lorsque cela s'avère suffisant. Dans certains cas, les parcelles sont déjà le support d'ouvrage existant et seule une remise en état sera nécessaire.

Cependant, le projet ayant légèrement évolué, la parcelle AN 1 se trouve dorénavant impactée. La servitude créée sur cette parcelle permettra un passage des engins et des services techniques municipaux depuis le chemin

communal jusqu'au merlon en passant par la parcelle D 147 sur laquelle a également été instituée une servitude de passage pour l'entretien futur du merlon.

La parcelle AN 1, appartenant à Coralie et Nathalie DEUIL, domiciliées 492 Chemin Saint Ange, SAINT-PAUL DE VARCES (38760) est située aux abords de l'accès Ouest au merlon de protection des Sorbiers.

Il a été décidé que tous les frais inhérents à la création de cette servitude seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la constitution de servitude auprès de Coralie et Nathalie DEUIL
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à la constitution de cette servitude seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller délégué à l'urbanisme ou à Monsieur Joel BRAISAZ, adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, des Travaux et des Risques Naturels, et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

7) ACQUISITION DE LA PARCELLE AY115 ET DU BATIMENT ONF : AVENANT 1 – SERVITUDE A CREER AU PROFIT DE MME PERRIN-TERRIN

Par délibération du 12 septembre 2019, la commune de SAINT-PAUL DE VARCES a approuvé l'acquisition du local appartenant à l'O.N.F. sur la parcelle AY 115 afin d'installer à terme les locaux des services techniques municipaux.

L'accès à la parcelle voisine, cadastrée AY 31 appartenant à Mme Myriam PERRIN-TERRIN, domiciliée 638 Chemin des Combes, SAINT-PAUL DE VARCES (38760) se fait actuellement par la parcelle AY 115.

Afin de conserver cet accès, une servitude de passage et de réseaux sera créée sur la plateforme d'accès en commun.

Désignation de la servitude :

La servitude à constituer sur la parcelle cadastrée AY 115 est décrite comme suit : une servitude de passage grevant la parcelle AY 115, fonds servants, pour les accès des véhicules légers et des véhicules assurant l'entretien du terrain au profit de la parcelle AY 31 (propriété PERRIN-TERRIN), fonds dominants, et ce depuis le Chemin des Combes.

Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heures.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune de SAINT-PAUL DE VARCES.

Vu le plan de servitude ;

AO 226 VILLAREY 00 ha 04 a 04 ca

AO 227 VILLAREY 00 ha 25 a 30 ca

L'opération projetée par le Promoteur est incluse dans le périmètre de l'OAP VILLAREY 1, dont il résulte les principes d'aménagements suivants:

- Réalisation d'un programme immobilier de logements en accession et en locatif social (proportion de 20 % de logements sociaux) de 80 logements collectifs, intermédiaires et individuels ;
- Création d'un projet intégré à son environnement, relié au centre historique et aux équipements publics existants, et comprenant des éléments de liaisons empêchant son enclavement : voie de desserte, cheminements en modes doux ;
- Qualité paysagère des espaces communs avec une approche paysagère soignée, la création d'espaces de rencontre (cycles, piétons, véhicules) afin de limiter l'impact des surfaces minéralisées ;
- Préservation des ressources naturelles et de la faune et de la flore (corridor écologique), valorisation des énergies renouvelables et des matériaux bio sourcés, gestion des eaux pluviales (noues d'infiltration plantées) ;
- Réalisation reposant sur une démarche de conception d'un écoquartier rural suivant la description fixée par le Ministère de la Cohésion des Territoires, avec un accent mis sur la qualité environnementale, l'insertion urbaine et paysagère, la qualité des espaces communs, la mixité sociale et le processus de concertation ;

En vue de la réalisation de l'Opération, Le Promoteur a déposé un permis d'aménager enregistré sous le numéro PA 038 436 19 10003 accordé par arrêté rectificatif en date du 11 juin 2019.

Le plan d'aménagement ainsi que le programme des travaux d'équipement et de viabilité propres à l'opération, que le lotisseur doit réaliser pour desservir son projet, figurent dans le dossier de demande de permis d'aménager.

En application des articles R. 442-7 et R. 442-8 du Code de l'urbanisme, le lotisseur est tenu d'organiser le transfert et la gestion des voies, espaces, et équipements communs, propres à l'opération de lotissement.

L'aménageur souhaite rétrocéder les voies et espaces communs propres du lotissement à la commune une fois les travaux achevés.

La convention de cession des voies et espaces communs a pour objet de définir les modalités du transfert des voies et espaces communs et des équipements propres du lotissement dans le domaine public de la commune, et de définir les conditions dans lesquelles ils seront réalisés et réceptionnés, en application des articles R 442-8 du Code de l'urbanisme.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vu l'article R442-8 du Code de l'urbanisme,

Vu le projet de convention de rétrocession des voies et espaces communs,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 voix contre :

- APPROUVE la signature de la convention de cession des voies et espaces communs à la commune de Saint Paul de Varcès par la société Gilles TRIGNAT RESIDENCES une fois les travaux achevés, en application de l'article R 442-8 du code de l'urbanisme (permis d'aménager),
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire, ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller chargé de l'urbanisme, ou à M. Joel BRAISAZ, adjoint au Maire chargé des Travaux, de l'urbanisme et des risques naturels et les AUTORISE à signer tous documents utiles qui en découleraient.

Détail des votes;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzi, R. Contard,
- Contre : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy

9) DENOMINATION ET NUMEROTATION DE DEUX RUES DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES- LE VILLAREY

Il convient, pour faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), mais également pour faciliter le travail des préposés de la Poste et d'autres services publics ou commerciaux et la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Il appartient au conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues. La dénomination des voies communales et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L-22213-28 du CGCT qui définit que « dans toutes communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

La dénomination des nouvelles rues de l'ensemble résidentiel du Villarey et la numérotation des bâtiments sont présentés au Conseil Municipal (plan annexé à la présente délibération).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 5 voix contre :

- VALIDE le principe général de dénomination et de numérotation de l'opération Villarey
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- ADOPTE les dénominations suivantes : chemin du Villarey – Chemin de Vignes

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard
- Contre : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy

10) REVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Il appartient au Conseil municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire. Ces tarifs sont inchangés depuis le 1^{er} septembre 2015. Il est proposé de modifier la composition des grilles tarifaires en ajoutant des tranches de quotients familiaux et d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire de la manière suivante ;

<300	3,50 €
301-450	3,80 €
451-760	4,00 €
761-1220	4,75 €
1221-1450	5,25 €
> 1451 et extérieur	5,40 €

Cette nouvelle répartition permet ainsi d'harmoniser les grilles de répartition des quotients familiaux appliquées aux tarifs des différents services municipaux dédiés aux familles : accueils périscolaires et extrascolaires, Local des Jeunes et restauration scolaire.

Concernant les agents travaillant dans la commune, et dans un souci d'égalité de traitement entre tous, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer un tarif unique de 3,05 € pour leurs enfants fréquentant le restaurant scolaire.

Concernant les enseignants travaillant au sein du groupe scolaire, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer le tarif de la tranche de QF [761-1220], soit un repas au prix de 4,75€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
Sur le rapport de Madame Valérie CAZAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention décide :

- D'approuver la modification des tarifs de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 tel qu'indiqué dans la grille tarifaire ci-dessus.

Détail des votes ;

- Vote pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, R. Contard,
- Vote contre ; F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Abstention : D. Bonzy

11) PROJET PEDAGOGIQUE ET REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES

Madame Mylène SIBILLE rappelle que le conseil municipal a adopté, le 23 octobre 2020, le projet pédagogique et le règlement intérieur des accueils périscolaires.

En complément à ces règlements, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour le règlement intérieur et le projet pédagogique spécifique aux temps extrascolaires pour la rentrée scolaire 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Sur le rapport de Madame Mylène SIBILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les documents annexés à la présente délibération

La séance est levée à 22h13.



